Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260203-2026_1_5-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - MENIER Corinne - GUILLARD Pierre-TEMPIER Loïc- BUREL Alain - LE BRETON Fabienne

Etaient absents :
DERVIEUX Sarah- Alexandra
REYNAUD Pascale a donné procuration à MENIER Corinne
DE KERSABIEC Brieuc a donné procuration à TEMPIER Loïc

Nombre de conseillers : 10
Présents : 7
Votants : 9

Mme Corinne MENIER a été nommée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026-1-5- Evolution des Services Techniques de Mauron
Lors du Conseil Municipal du 25 août 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le règlement dans son entièreté d'une facture émise par la commune de Mauron pour les services techniques. Dans sa délibération le Conseil Municipal indiquait qu'il donnait pouvoir à Monsieur le Maire de régler ce litige et de recourir à l'arbitrage du Préfet si nécessaire. Aucun accord amiable n'ayant pu être trouvé, un rendez-vous de médiation a été organisé à la Sous-Préfecture de Pontivy, le 14 janvier 2026 en Présence de Madame la Sous-Préfète, de Monsieur Marrec chargé du contrôle de l'égalité en Préfecture et des Maires de Mauron et Saint Brieuc de Mauron. A l'issue de cet entretien, un accord a été trouvé en tenant compte de l'ensemble des travaux de 2020 à 2026. Le différent portant finalement sur 24.323,87€, il a été décidé de faire porter la charge à 50% par chaque commune, soit une diminution de 12.161,94€. Par un courrier mail du 19 janvier 2026, Monsieur Le Maire de Mauron propose d'annuler deux bordereaux pour un montant cumulé de 12.852,60€ (7.852,60€ + 5.000€).
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

La convention des services techniques entre Mauron et Saint Brieuc de Mauron est suspendue depuis le 10 décembre 2025 et reste suspendue jusqu'à nouvel ordre ou extinction totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la proposition indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260203-2026_1_5-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le - 3 FEV. 2026
Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON R.F. (56430)